

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 25 MARS 2008**

**- COMPTE RENDU SOMMAIRE -**

L'AN DEUX MILLE HUIT le 25 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, le 15 mars 2008, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Quentin BOUCHACOURT, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire

Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE adjoints au maire

M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, Mm Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 1°)- Création des Commissions Municipales

En vertu de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est au Conseil Municipal qu'il appartient de créer les Commissions Municipales, permanentes ou temporaires.

A cet égard, il est proposé aux Conseillers Municipaux de procéder à la création de 11 Commissions Municipales permanentes, à savoir :

- 1° - FINANCES
- 2° - FAMILLE, JEUNESSE ET TEMPS LIBRE
- 3° - SOLIDARITE ENTRE LES GENERATIONS, SANTE ET LOGEMENT
- 4° - ESPACE URBAIN, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE ET  
ADMINISTRATION GENERALE
- 5° - CULTURE
- 6° - ENSEIGNEMENT, PERISCOLAIRE, SOUTIEN SCOLAIRE ET DEVELOPPEMENT  
LINGUISTIQUE
- 7° - SPORT
- 8° - VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION ET JUMELAGES
- 9° - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE, EMPLOI ET MARCHES
- 10° - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES
- 11° - RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS, LES COLLECTIVITES LOCALES ET LES  
SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

et une commission municipale temporaire ad hoc « Règlement intérieur ».

Sur rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, la création des Commissions Municipales susvisées.

## 2°)- Fixation du nombre de Conseillers Municipaux pour chaque Commission Municipale

Sur rapport de M. le Maire, le conseil municipal a décidé de fixer, à l'unanimité, le nombre de conseillers siégeant dans chaque Commission.

- finances	9 sans M. le Maire
- famille, jeunesse et temps libre	9 sans M. le Maire
- solidarité entre les générations, santé et logement	11 sans M. le Maire
- espace urbain, travaux, développement durable et administration générale	16 sans M. le Maire
- culture	10 sans M. le Maire
- enseignement, périscolaire, soutien scolaire et développement linguistique	7 sans M. le Maire
- sport	10 sans M. le Maire
- vie associative, animation et jumelages	12 sans M. le Maire
- développement économique, commerce, emploi et marchés aux comestibles	11 sans M. le Maire
- modernisation de l'administration et ressources humaines	10 sans M. le Maire
- relations avec les institutions, les collectivités locales et les syndicats intercommunaux	11 sans M. le Maire

## 3°)- Élection des Conseillers municipaux siégeant dans chaque Commission Municipale

Sur rapport de M. le Maire, le conseil municipal a procédé, à l'unanimité, à la désignation des membres des différentes Commissions Municipales.

- |                       |                                    |
|-----------------------|------------------------------------|
| - finances            | - famille, jeunesse et temps libre |
| o Guy MONTAGNON       | o Claire PALLIERE                  |
| o Claire PALLIERE     | o Jean EROUKHMANOFF                |
| o Jean EROUKHMANOFF   | o Florence CROCHETON               |
| o Jérôme LETIER       | o Brigitte OSMONT                  |
| o Marc MEDINA         | o Evelyne CELLARD                  |
| o Gilles CLERC RENAUD | o Gilles CLERC RENAUD              |
| o Geneviève TOUATI    | o Stéphanie BRONSZTAJN             |
| o Brigitte ARTHUR     | o Benoît AINS                      |
| o Michel MAHEROU      | o David GREAU                      |

- solidarité entre les générations, santé et logement
  - o Jean EROUKHMANOFF
  - o Françoise DUSSUD
  - o Alain ASSOULINE
  - o Paul DESVAUX
  - o Evelyne CELLARD
  - o Stéphanie BRONSZTAJN
  - o Dominique JUSOT
  - o Geneviève TOUATI
  - o Benoît AINS
  - o David GREAU
  - o Michel MAHEROU
- espace urbain, travaux, développement durable et administration générale
  - o Florence CROCHETON
  - o Claire PALLIERE
  - o Annick MARGHIERI
  - o Françoise DUSSUD
  - o Jean-Philippe DARNAULT
  - o Françoise FOUGEROLE
  - o Brigitte OSMONT
  - o Jérôme LETIER
  - o Paul DESVAUX
  - o Christine SEVESTRE
  - o Gilles CLERC RENAUD
  - o Anne CARRESE
  - o Geneviève TOUATI
  - o Brigitte ARTHUR
  - o David GREAU
  - o Michel MAHEROU
- Culture
  - o Guy MONTAGNON
  - o Annick MARGHIERI
  - o Alain ASSOULINE
  - o Brigitte OSMONT
  - o Gilles CLERC RENAUD
  - o Quentin BOUCHACOURT
  - o Philippe POLITO
  - o Guy ARLETTE
  - o Geneviève TOUATI
  - o Brigitte ARTHUR
- enseignement, périscolaire, soutien scolaire et développement linguistique
  - o Annick MARGHIERI
  - o Stéphanie BRONSZTAJN
  - o Anne CARRESE
  - o Dominique JUSOT
  - o Marie-Pierre LE GALL
  - o Geneviève TOUATI
  - o Benoît AINS
- Sport
  - o Jean-Pierre NECTOUX
  - o Florence CROCHETON
  - o Annick MARGHIERI
  - o Françoise FOUGEROLE
  - o Christine SEVESTRE
  - o Quentin BOUCHACOURT
  - o Marie-Pierre LE GALL
  - o Guy MACHIN
  - o Benoît AINS
  - o Brigitte ARTHUR
- vie associative, animation et jumelages
  - o Jean-Pierre NECTOUX
  - o Françoise FOUGEROLE
  - o Alain ASSOULINE
  - o Pascale TRIMBACH
  - o Christine SEVESTRE
  - o Marc MEDINA
  - o Anne CARRESE
  - o Sarah GAUBERT FRYDMAN
  - o Guy MACHIN
  - o Marie-Pierre LE GALL
  - o Benoît AINS
  - o Brigitte ARTHUR
- développement économique, commerce, emploi et marchés aux comestibles
  - o Françoise DUSSUD
  - o Jean-Pierre NECTOUX
  - o Jérôme LETIER
  - o Paul DESVAUX
  - o Sarah GAUBERT FRYDMAN
  - o Guy MACHIN
  - o Dominique JUSOT
  - o Guy ARLETTE
  - o Philippe POLITO
  - o Geneviève TOUATI
  - o Benoît AINS
- modernisation de l'administration et ressources humaines
  - o Jean Philippe DARNAULT
  - o Guy MONTAGNON
  - o Florence CROCHETON
  - o Pascale TRIMBACH
  - o Marc MEDINA
  - o Quentin BOUCHACOURT
  - o Guy ARLETTE
  - o Evelyne CELLARD
  - o Geneviève TOUATI
  - o David GREAU
- relations avec les institutions, les collectivités locales et les syndicats intercommunaux
  - o Françoise FOUGEROLE
  - o Jean-Pierre NECTOUX
  - o Pascale TRIMBACH
  - o Paul DESVAUX
  - o Philippe POLITO
  - o Jean EROUKHMANOFF
  - o Jean-Philippe DARNAULT
  - o Sarah GAUBERT FRYDMAN
  - o Anne CARRESE
  - o Benoît AINS
  - o David GREAU

#### **4°) Fixation à quatre du nombre de Conseillers Municipaux siégeant au Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles**

En application du décret n°60-977 du 12 Septembre 1960, il convient de procéder à la désignation d'au moins deux Conseillers Municipaux appelés à siéger au Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles.

Sur rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, le nombre de Conseillers Municipaux siégeant au Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles à 4.

#### **5°) Élection de quatre Conseillers Municipaux au Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles**

Le Conseil Municipal a procédé, à l'unanimité, à l'élection des membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles.

- Liste d'union « avec vous, Saint-Mandé Passionnément » 3 sièges
- Mme Annick MARGHIERI
- Mme Anne CARRESE
- Mme Marie Pierre LE GALL
  
- Liste « Saint-Mandé ouvrons l'avenir » 1 siège
- Benoit AINS
  
- Liste « Nous, c'est à gauche » 0 siège

#### **6°) Fixation à cinq du nombre de Conseillers Municipaux siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

Le décret n°95-562 du 6 Mai 1995 modifié stipule que le Conseil d'Administration du CCAS comprend, au maximum, huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal.

Sur rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S de Saint-Mandé à 5.

#### **7°) Élection de cinq Conseillers Municipaux au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

Le Conseil Municipal a procédé, à l'unanimité, à l'élection des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

- Liste d'union « avec vous, Saint-Mandé Passionnément » 4 sièges
- M. Jean EROUKHMANOFF
- M. Alain ASSOULINE
- Mme Florence CROCHETON
- Mme Dominique JUSOT
  
- Liste « Saint-Mandé ouvrons l'avenir » 1 siège
- Geneviève TOUATI
  
- Liste « Nous, c'est à gauche » 0 siège

#### **8°) Composition de la liste de la Commission Communale des Impôts Directs**

En application du Code Général des Impôts, les Commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers Municipaux.

Ils sont désignés par le directeur des services fiscaux du département d'après une liste établie par le conseil municipal.

Sur rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, la liste proposée et constituée de :

- Mme Claire PALLIERE
- Mme Annick MARGHIERI
- M. Paul DESVAUX
- M. Guy MACHIN
- M. Philippe POLITO
- M. David GREAU
- Michel MAHEROU

### **9°) Création de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public - Élection de cinq délégués titulaires et de leurs suppléants**

C'est la loi du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République qui détermine la composition de la Commission d'Appel d'Offres, reprise par l'article 22 du nouveau Code des Marchés Publics.

Sur rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal a procédé, à l'unanimité, à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la commission de délégation de service public.

- Liste d'union « avec vous, Saint-Mandé Passionnément » 4615 voix, soit 3 sièges
  - o Mme Françoise DUSSUD, titulaire 1 siège
  - o M. Guy MACHIN, titulaire 1 siège
  - o Mme Annick MARGHIERI, titulaire 1 siège
  - o M. Philippe POLITO, suppléant 1 siège
  - o Mme Anne CARRESE, suppléant 1 siège
  - o M. Paul DESVAUX, suppléant 1 siège
  
- Liste « Saint-Mandé ouvrons l'avenir » 2043 voix, soit 2 sièges
  - o Mme Geneviève TOUATI, titulaire 1 siège
  - o M. David GREAU, titulaire 1 siège
  - o Mme Brigitte ARTHUR, suppléant 1 siège
  - o M. Benoit AINS, suppléant 1 siège
  
- Liste « Nous, c'est à gauche » 496 voix, soit 0 siège

### **10°) Election de huit délégués et désignation de deux associations à la commission consultative des services publics locaux**

L'article 5 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré la création d'une commission consultative des services publics confiés à des tiers par convention de délégation de services publics ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Sur rapport de M. le Maire le conseil municipal a procédé, à l'unanimité, à l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux.

- Le Maire, Président ou son représentant
- Huit élus désignés par le conseil municipal selon la représentation proportionnelle :
  - o Mme Florence CROCHETON
  - o Mme Annick MARGHIERI
  - o Mme Françoise DUSSUD
  - o M. Jean-Philippe DARNAULT
  - o M. Gilles CLERC RENAUD
  - o M. Philippe POLITO
  - o Mme Brigitte ARTHUR
  - o M. Michel MAHEROU
- les associations :
  - o ASMAC
  - o Saint-Mandéenne

### **11°) Fixation à quatre du nombre de Conseillers Municipaux siégeant au Conseil d'Administration du comité des fêtes**

Les statuts du comité des fêtes ne stipulant pas le nombre de représentants, il est proposé aux Conseillers Municipaux, d'élire quatre membres de l'assemblée territoriale pour siéger au Conseil d'Administration du comité des fêtes.

Sur rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du comité des fêtes à 4.

### **12°) Élection de quatre Conseillers Municipaux au Comité d'Administration du Comité des Fêtes**

Su rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, quatre représentants au Conseil d'Administration du Comité des Fêtes.

- Liste d'union « avec vous, Saint-Mandé Passionnément » 3 sièges

- Mme Christine SEVESTRE
- Mme Marie Plerre LE GALL
- Mme Pascale TRIMBACH
- Liste « Saint-Mandé ouvrons l'avenir » 1 siège
- M. Benoit AINS
- Liste « Nous, c'est à gauche » 0 siège

### 13°) Désignations des délégués du conseil municipal auprès d'organismes

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Su rapport de M. le Maire, le conseil municipal a procédé aux votes suivants :

- 1 Élection d'un délégué titulaire et son suppléant au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France  
M. Marc MEDINA est désigné délégué titulaire auprès du SEDIF.  
M. Alain ASSOULINE est désigné suppléant.
- 2 Élection d'un délégué titulaire et son suppléant au S.I.P.P.E.R.E.C. (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication)  
M. Jean BOGGIO est désigné délégué titulaire auprès du SIPPAREC.  
M. Paul DESVAUX est désigné suppléant.
- 3 Élection d'un délégué titulaire et son suppléant au Syndicat des Communes d'Ile-de-France pour le Gaz  
M. Paul DESVAUX est désigné délégué titulaire auprès du SIGEIF.  
M. Jacques Charles BAUDUIN est désigné suppléant.
- 4 Élection d'un délégué titulaire et son suppléant au SYCTOM (Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères)  
Mme Florence CROCHETON est désignée déléguée titulaire auprès du SYCTOM.  
M. Jérôme LETIER est désigné suppléant.
- 5 Élection d'un délégué titulaire et son suppléant à l'Assemblée Générale de la Mission Locale  
Mme Françoise DUSSUD est désignée déléguée titulaire auprès de la mission locale.  
Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN est désigné suppléant.
- 6 Élection de trois délégués titulaires et leurs suppléants au Conseil d'Administration du Collège Offenbach  
Mmes Annick MARGHIERI, Anne CARRESE et Marie-Pierre LE GALL sont désignées déléguées titulaires au conseil d'administration du collège Offenbach.  
Mme Claire PALLIERE, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Stéphanie BRONSZTAJN sont désignés suppléants.
- 7 Élection de deux délégués titulaires et leurs suppléants au Conseil d'Administration du Collège Decroly  
Mmes Annick MARGHIERI et Claire PALLIERE sont désignées déléguées titulaires au conseil d'administration du collège Decroly.  
Mmes Stéphanie BRONSZTAJN et Brigitte OSMONT sont désignées suppléants.
- 8 Élection d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Institut le Val Mandé  
M. Philippe POLITO est désigné représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'institut le Val Mandé.
- 9 Élection d'un délégué titulaire et son suppléant à la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois, Vincennes, Montreuil et Saint-Mandé  
M. Patrick BEAUDOUIN est désigné délégué titulaire à la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-bois, Vincennes, Montreuil et Saint-Mandé.  
M. Jean EROUKHMANOFF est désigné suppléant.
- 10 Election d'un délégué titulaire et son suppléant à l'association SYNCOM  
Mme Florence CROCHETON est désignée déléguée titulaire à l'association SYNCOM.  
M. Jérôme LETIER est désigné suppléant.

#### **14°) Fixation des indemnités de fonction**

L'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Locales stipule que « les indemnités de fonction (...) sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » (1015).

Sur rapport de M. le Maire, le conseil municipal s'est prononcé, à l'unanimité, sur les indemnités de fonctions attribuées à M. le Maire, à Mmes et MM. les adjoints au maire et MM. les trois conseillers municipaux délégués de quartier.

#### **15°) Remboursement des frais de mission des Élus**

Nonobstant les dispositions de l'article L 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 2123-18 prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. La notion de mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée de façon précise, excluant de facto les activités courantes de l'élu.

Sur rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal a retenu, à l'unanimité, pour les frais de séjour comme pour les frais de transports, le système des frais réels.

#### **16°) Remboursement des frais de gardes d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou handicapées aux conseillers municipaux non indemnisés**

L'article 84 de la loi du 27 février 2002 prévoit, pour les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, lorsqu'ils participent à des réunions du Conseil Municipal, des Commissions dont ils sont membres ou des organismes dans lesquels ils représentent leur Commune. Le remboursement des frais, par heure, est plafonné au montant horaire du salaire minimum de croissance.

Sur rapport de M. le Maire, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le remboursement de frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou handicapées aux Conseillers Municipaux non indemnisés.

#### **17°) Questions diverses**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22h45**